

# STATUTS

**2BM STAR**

**Sous le nom : STAR-DRIVE 94**

**29 rue Etienne Dolet 94140 Alfortville**

**SAS au capital de 100 euros**

**RCS Créteil en cours**

**Les soussignés :**

**Monsieur Meghenine Bilal Boualem, né le 01/04/1998 à Fontenay aux roses (92), de nationalité Française, demeurant 32 rue de la fontaine – 92220 Bagneux.**

**Monsieur Meghenine Boualem Mohamed, né le 21/10/1966 à Bagneux (92), de nationalité Française, demeurant 32 rue de la fontaine – 92220 Bagneux.**

**Madame Soumaya ED DAGGAG, née le 03/10/1989 à Suresnes (92), de nationalité Française, demeurant 10 allée Marceau - 76000 Rouen.**

**Ont établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société par action simplifiée devant exister entre eux.**

## Article 1/ Forme

Par les présentes, Il est formé une société par actions simplifiée, entre les titulaires des actions ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement. Elle sera régie par les présents statuts ainsi que par les dispositions légales applicables.

### **Article 2/ Durée**

La durée de la société est fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation, à quatre-vingt-dix-neuf (99) ans à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Créteil.

Cette durée peut être prolongée une ou plusieurs fois par décision collective des associés, prise un an au moins avant la date d'expiration de la société, sans que cette prorogation puisse excéder 99 ans.

Les décisions de dissolution anticipée de la société sont prises dans les mêmes formes et dans le même délai que ceux indiqués ci-dessus.

### **Article 3/ Dénomination**

La dénomination sociale est : **2BM STAR**

Sous le nom commercial de : **STAR-DRIVE 94**

Tous actes, publication, lettres, factures, annonces, ou tout autre document émanant de la société et destinés aux tiers les doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots "Société par actions simplifiée.

### **Article 4/ Objet**

La société a pour objet, en France et dans tous les pays :

Les activités d'enseignement de la conduite de tous véhicules à moteur terrestre et de l'éducation à la sécurité routière. Sous réserve d'obtention des agréments et plus généralement toutes actions de formation et de perfectionnement de la conduite de tous véhicules à destination des particuliers et des professionnels, location de voiture double commande.

Et, d'une façon générale, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement ou pouvant être utiles à cet objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation. La société peut prendre toutes participations et tous intérêts dans toutes sociétés et entreprises dont l'activité serait de nature à faciliter la réalisation de son objet social.

Elle peut agir directement ou indirectement, soit seule, soit en association, participation, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés et réaliser sous quelque forme que ce soit les opérations entrant dans son objet social.

## Article 5/ Siège social

Le siège social est fixé à :

**29 rue Etienne Dolet 94140 Alfortville**

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français par simple décision du Président ou du Directeur Général ratifié par les associés

Le président peut librement créer des succursales partout en France et à l'étranger où il le juge utile et à modifier les statuts en conséquence

## Article 6 – Apports

### 6.1 Apports en numéraire

Les soussignés ont fait les apports en numéraires suivants à la société

**Monsieur Meghenine Bilal Boualem**, souscrit la somme en numéraire de Quatre-vingt-quinze euros (96€) et libère 96 euros

**Monsieur Meghenine Boualem Mohamed**, souscrit la somme en numéraire de trois euros (3€) et libère 3 euros

**Madame Soumaya ED DAGGAG**, souscrit la somme en numéraire de 1 euros (1€) et libère 1 euros

Soit, au total, une somme de cent euros (100€) correspondant à cent (100) actions d'un euros (1€), chacune, souscrite en totalité et libérées à hauteurs de 100 (soit 100€) ainsi qu'il résulte du certificat du dépositaire, laquelle somme (100€) a été déposée sur un compte ouvert au nom de la société en formation.

### 6.2. Apports en nature

Aucun apport en nature n'a été fait lors de la constitution

### 6.3. Récapitulation des apports

Total des apports formant le capital social Cent euros (100€)

## Article 7/ Capital social

Le capital social est fixé à Cent euros (100€) divisé en cent (100) actions d'un (1€) euros de même catégorie, numérotées de 1 à 100, attribuées aux actionnaires en proportion de leurs apports, à savoir

- **Monsieur Meghenine Bilal Boualem**, à concurrence de quatre-vingt-seize- actions (96) actions, numérotées de 1 à 96, en rémunération de ses apports,  
1 .. 96Ci
- **Meghenine Boualem Mohamed**, à concurrence de trois (3) actions, numérotées de 96 à 99, en rémunération de ses apports,  
96 ... .. .99Ci
- **Madame Soumaya ED DAGGAG**, à concurrence d'un (1) actions, numérotées de 99 à 100, en rémunération de ses apports,  
99. . . 100Ci

Les actionnaires déclarent que ces actions sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées, et qu'elles sont toutes souscrites et libérées intégralement

#### **Article 8/ Modification du capital social**

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, par les associés statuant dans les conditions des articles 15 à 15 5 ci-après

#### **Article 9/ Forme des actions**

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte, au nom des actionnaires, sur un registre tenu par la société dans des conditions et modalités fixées par la loi. Tout associé peut demander à la société la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

#### **Article 10/ Droits et obligations attachés aux actions**

##### **Article 10.1 Répartition des bénéfices**

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente

##### **Article 10.2. Appel de fonds**

Les actionnaires sont tenus de libérer les actions par eux souscrites dans les quatre-vingt-dix (90) jours de l'appel de fonds formulé par le Président par lettre recommandée avec accusé de réception

##### **Article 10.3. Pertes**

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

##### **Article 10.4 Adhésion**

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts, aux actes, et aux décisions collectives. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe

##### **Article 10.5. Indivision**

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société. Les indivisaires des actions doivent notifier à la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans le délai de quinze (15) jours à compter de la survenance de l'indivision, le nom du représentant de l'indivision qui exercera les droits attachés aux actions

Le changement de représentant de l'indivision ne sera opposable à la société, qu'à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours à compter de sa notification à la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception

##### **Article 10.6. Droit de vote**

Le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-propiétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier

Sous réserve de ne pas priver le nu-propiétaire ou l'usufruitier de leur droit de vote, une autre répartition peut être aménagée

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis, ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du regroupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires

## **Article 11/ Cession des actions**

Les actions sont librement négociables

La cession des actions s'opère par un virement des actions cédées, du compte du cédant au compte de l'acquéreur. Cette opération ne s'effectue qu'après justification par le cédant du respect des dispositions légales et statutaires.

Toute cession effectuée en violation des clauses statutaires est nulle de plein droit. Au surplus, une telle cession constitue un juste motif d'exclusion.

## **Article 12/ Président**

### **Article 12.1. Nomination et rémunération**

La société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non associé de la société.

Le premier Président est désigné par la collectivité des associés à l'unanimité. Le Président exerce ses fonctions pour une durée de cinq ans et dans des conditions fixées par la collectivité des associés.

**Monsieur MEGHENINE Bilal Boualem, est nommé Président de la société « 2BM STAR » sous le nom « STAR -DRIVE 94 »**

### **Article 12 2 Présidence par intérim**

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pour une durée supérieure à 60 jours, dûment constaté par les associés, il est pourvu dans un délai de 30 jours à son remplacement par l'assemblée générale ordinaire et à la majorité des 2/3.

Le Président par intérim ne demeure en fonction que pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

### **Article 12 3. Pouvoirs du Président**

Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers sût que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

### **Article 12.4. Accord des actionnaires**

Dans les rapports avec les actionnaires, le Président ne peut, sans l'accord de l'unanimité desdits actionnaires, et sauf à engager sa responsabilité personnelle

- Décider des investissements supérieurs à 5 000 euros ,
- Céder des éléments d'actif d'une valeur supérieure à 5.000 euros ,
- Procéder à la création de filiales, prise de participations

## **Article 13/ Autres organes dirigeants**

### **13.1. Directeur général**

**Soumaya ED DAGGAG est nommée Directeur Général de société «2BM STAR » sous le nom commercial « START - DRIVE 94»**

**Boualem Mohamed MEGHENINE est nommé Directeur Général délégué de société «2BM STAR » sous le nom commercial « START - DRIVE 94»**

Les actionnaires peuvent nommer à la majorité simple un directeur général, personne physique associé ou non associé de la société.

14/15  
20  
17/15

La durée de ses fonctions et sa rémunération sont déterminées par les actionnaires de la société

Le Directeur Général non associé, ne prend pas part au vote et ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum Il est révocable ad nutum sur proposition des actionnaires détenteurs d'au moins 50% du capital de la société

En cas de décès, démission ou empêchement du Président, le Directeur Général conserve ses fonctions et attributions

Le directeur général dispose, à l'égard de la société, des mêmes pouvoirs que le Président Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers sût que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve

#### **Article 14/ Convention entre la société et les dirigeants**

Toute convention conclue entre la société et le président ou un actionnaire détenant plus d'un dixième du capital ne pourra être appliquée qu'après avoir été approuvée par l'assemblée générale si elle ne concerne pas une opération courante Il en est de même pour toute convention conclue entre la société et toute entreprise dirigée, administrée ou détenue à hauteur de plus de 5% par l'une de ces personnes

L'assemblée générale des actionnaires statue sur ces conventions après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes. L'actionnaire concerné n'est pas autorisé à prendre part au vote

Les interdictions prévues à l'article L.225-43 du Code de commerce s'appliquent, dans les conditions déterminées par cet article, au Président, au directeur général et à tout autre dirigeant de la société

#### **Article 15/ Décisions des associés**

Les décisions collectives des associés sont prises, à la discrétion du Président, en assemblée, ce qui implique une réunion physique des associés en un même lieu, ou par consultation par correspondance ou par vidéo conférence

##### **15.1 Délibération en assemblée**

Les actionnaires devront se réunir en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an pour statuer sur les comptes clos à la fin de l'exercice écoulé et pour décider de l'affectation du résultat Ils pourront aussi se réunir en assemblée générale extraordinaire à tout moment sur convocation du président

La convocation est faite au moins deux semaines avant la date prévue pour la réunion Elle doit indiquer l'ordre du jour et les résolutions proposées aux associés

Chaque assemblée des actionnaires est présidée par le président Une feuille de présence est établie et signée par tous les actionnaires A la fin de la séance, un procès-verbal des délibérations est établi Il est signé par le président et par les actionnaires présents

L'assemblée générale extraordinaire a compétence exclusive pour prendre toute décision aboutissant à une modification des présents statuts ou pour laquelle le président doit obtenir son accord

#### **Article 16/ Convocation et information des actionnaires**

Les associés sont convoqués, pour toute assemblée ou consultation par correspondance, 15 jours avant la date prévue pour le vote des résolutions inscrites à l'ordre du jour

Cette convocation ne peut se faire que par lettre recommandée avec accusé de réception

L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information des associés sont communiqués à chacun d'eux, au moins 15 jours avant l'assemblée ou la consultation

Les moyens de communication sont libres · vidéoconférence, courrier électronique ou tous autres moyens, peuvent être utilisés par la société pour éclairer et informer les associés sur les résolutions mises aux votes

**Article 23/ Engagements pour le compte de la société en formation**

En attendant l'accomplissement de la formalité d'immatriculation de la société au RCS, le mandat exprès est donné à **MONSIEUR MEGHENINE Bilal Boualem fondateur**, ou à tout mandataire de son choix, de prendre au nom et pour le compte de la société, ce qu'il accepte, les engagements suivants :

- Immatriculation de la société au registre, de commerce et des sociétés de Paris ;
- L'ouverture d'un compte bancaire professionnel au nom de la société en formation.

L'immatriculation de la société au RCS de Créteil emportera reprise de ces engagements par la société.

Au cas où la société ne serait pas immatriculée ou ne reprendrait pas lesdits engagement, les associés ayant agi pour son compte sont réputés avoir agi pour leur compte personnel.

**Article 24/ Frais**

Les frais, droits et honoraires des présents statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société.

**Article 25/ Publicité**

Tous pouvoirs sont donnés au Président, ou à toute personne qu'il déciderait de se substituer, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés, et notamment à l'effet d'insérer l'avis de constitution dans un journal habilité à publier les annonces légales dans le département du siège social.

**En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.**

**Fait à Bagneux, le 18/08/2023**

**Signatures des actionnaires :**

**1<sup>er</sup> Actionnaire/Présidente**

Monsieur Meghenine Bilal Boualem

**2<sup>eme</sup> Actionnaire/Directeur Générale**

Monsieur Meghenine Boualem

**3<sup>eme</sup> Actionnaire**

Madame Soumaya ED DAGGAG